

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept février deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier février deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Grégory JOLIVET a été élu(e) secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_005 DU 07/02/2018

OBJET : LES GLAJOUS – CONCESSION N°1 – SOLDE DE L'OPERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016_026 du 11 avril 2016 approuvant la création de l'opération d'aménagement du secteur des Glajous, dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2016_027 du 11 avril 2016 autorisant le lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération des Glajous ;

VU la délibération n°2016_042 du 27 juin 2016 désignant la SAEML ORYON en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération des Glajous ;

VU le traité de concession d'aménagement du secteur des Glajous, signé le 18 août 2016 et visé par le contrôle de légalité le 5 septembre suivant ;

VU la délibération n°2017_021 du 20 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant de résiliation de la concession d'aménagement signée avec la SAEML ORYON pour l'opération des Glajous ;

VU l'avenant de résiliation signé le 6 avril 2017 et visé par le contrôle de légalité le 20 avril suivant ;

VU le dossier de clôture incluant le bilan de l'opération, établi par la SAEML ORYON et joint en annexe ;

VU la délibération n°2017_118 du 12 décembre 2017 autorisant l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement de 400 000 € de crédits d'équipements en dépenses anticipées au Budget 2018 ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un traité de concession avec la SAEML ORYON pour l'opération d'aménagement du secteur des Glajous. Suite à une remarque du contrôle de légalité sur la procédure utilisée, cette 1ère concession a dû être résiliée.

Une nouvelle concession a été attribuée, dans des conditions similaires à la même SAEML ORYON, à l'issue d'une procédure respectant strictement les textes applicables en la matière (traité de concession signé le 10 juillet 2017 en vertu de la délibération du 5 juillet 2017).

Dorénavant, il convient de clôturer financièrement la concession n°1 (résiliée le 6 avril 2017, rendue exécutoire le 20 avril 2017). La résiliation implique la prise en charge des dépenses constatées, dont notamment les frais de gestion comptable et de liquidation, les frais financiers et la conduite de l'opération, à hauteur de 36 543 € HT. Il est proposé de répercuter une partie de ces dépenses sur la concession n°2 pour 14 232 € HT et de verser à la SAEML ORYON une participation financière communale sur les dépenses incompressibles de la concession n°1, à hauteur de 22 311 € HT (indemnité de liquidation incluse).

Il convient de prévoir par anticipation les crédits nécessaires en investissement, sur le budget primitif 2018, en complément des crédits anticipés ouverts par délibération n°2017_118 du 12 décembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêté des comptes définitif de la concession d'aménagement n°1 de l'opération des Glajous, signée avec la SAEML ORYON le 18 août 2016 et clôturée par avenant de résiliation signé le 6 avril 2017 ;
- **DONNE QUITUS** définitif à la SAEML ORYON de toutes ses obligations contractuelles nées du traité de concession d'aménagement n°1 de l'opération des Glajous, signé le 18 août 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, les adjoints ayant reçu délégation en matière financière, à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2018, en dépenses d'investissement, la participation financière communale de clôture de la concession d'aménagement n°1 de l'opération des Glajous, dans la limite de 26 775 € TTC (*soit 22 311 € HT indemnité de liquidation incluse*) ;
- **PRÉCISE** que le total des dépenses d'équipement anticipées s'élève pour l'exercice 2018 à 426 775 €, ce qui demeure inférieur au plafond imposé réglementairement de 914 555,25 € (*soit un quart des crédits de 3 658 221 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2017*) ;
- **PRÉCISE** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget 2018.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 février 2018

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.